



académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aude
éducation
nationale



Carcassonne, le 20 mars 2017

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du
premier degré

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'Education nationale chargés d'une
circonscription du 1^{er} degré

Division des personnels

Affaire suivie par

Corinne DRAPPIER

04 68 11 57 78

diper11@ac-montpellier.fr

Maguelonne COSTEQUE

04 34 42 91 26

67 Rue Antoine Marty
11 816 Carcassonne
cedex 9

**Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré –
Rentrée scolaire 2017.**

**Réf : Note de service n° 2016-166 du 09/11/2016 parue au BOEN spécial n°6 du 10 novembre 2016
PJ : 7 annexes**

La présente circulaire fixe les modalités d'organisation de la **phase départementale** du mouvement des
personnels enseignants du premier degré.

Les règles du mouvement départemental s'appuient sur **les orientations nationales** définies dans la
note de service ci-dessus référencée.

En outre, les modalités des opérations du mouvement ont été **harmonisées** entre les cinq départements
de l'académie afin de mutualiser les bonnes pratiques et d'assurer un traitement en équité des
demandes de mutation de l'ensemble des personnels enseignants du premier degré affectés dans
l'académie.

I – PRINCIPES GENERAUX

Dans le respect des principes communs définis par la note de service, les opérations du mouvement
départemental doivent s'efforcer :

- de tenir compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des
demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille;
- de garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au
service public de l'éducation nationale ;
- de « permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des
personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur

isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées. Les affectations sur ces postes peu demandés doivent donc revêtir un caractère prioritaire [...] Cette priorité d'affectation justifie que soit accordée une valorisation de la durée de ces affectations. En effet, dans l'intérêt du service, il est nécessaire d'assurer la stabilité des équipes enseignantes sur ces postes en bonifiant notablement leur durée d'exercice. » (Note de service n° 2016-166 du 09/11/2016 I.2)

II – LES REGLES DE CLASSEMENT

2.1 Un barème : indicatif et harmonisé (annexe IV)

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti notamment par l'utilisation d'un **barème harmonisé** entre les départements. Ce barème permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un **caractère indicatif**.

Le barème prend en compte :

- des priorités légales¹ :

Notamment pour les fonctionnaires en situation de handicap, fonctionnaires exerçant dans un quartier difficile ;

- des priorités réglementaires¹ :

Notamment pour les agents concernés par des mesures de carte scolaire, en réintégration après détachement, en congé parental ou congé de longue durée, et pour la prise en compte des politiques nationales (mise en œuvre des programmes REP et REP+) ;

- des éléments liés à la situation professionnelle :

Notamment ancienneté générale de service (AGS).

Après consultation des organisations professionnelles représentées dans les instances paritaires, les éléments de barème permettant un premier classement des candidatures sont arrêtés définitivement.

2.2 Des affectations spécifiques (annexe III)

La grande majorité des postes est attribuée au barème. Cependant, afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures spécifiques. Les décisions seront prononcées après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

2.2.1 Les postes à exigence particulière (avec ou sans commission d'entretien)

En raison de la mission confiée et des compétences requises, certains de ces postes peuvent faire l'objet d'une procédure de recrutement avec entretien. Ils feront alors l'objet de la publication d'une fiche de poste avec appel à candidature. Une commission d'entretien se réunira. Les enseignants qui obtiendront un avis favorable seront départagés au barème. Seuls les enseignants titrés (avec le diplôme requis) pourront être affectés à titre définitif. Afin de constituer un vivier, il sera établi, pour certaines fonctions, des listes de candidats pour une durée de 3 ans.

Entrent dans la catégorie des postes à exigence particulière :

2.2.1.1- Les postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude) : les postes de conseiller pédagogique et de maître formateur titulaire du CAFIPEMF, de psychologue scolaire, d'enseignement spécialisé où les personnels doivent justifier du Capa-SH ou d'un diplôme antérieur similaire, de référent handicap ou d'enseignants mis à la disposition des MDPH, ou nécessitant une langue régionale, etc.

2.2.1.2 - Les postes privilégiant une certification complémentaire de type français langue seconde (FLS), anglais, etc.

2.2.1.3 - Les postes nécessitant une compétence particulière dans un domaine comme l'informatique, (les référents TICE par exemple).

¹ Les priorités légales et réglementaires sont hiérarchisées dans le cas où il y aurait plusieurs situations prioritaires en concurrence pour un même poste.

2.2.2 Les postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. Dans ces cas, la sélection des candidats s'effectue hors barème.

Un appel à candidature sera diffusé, les personnels qui se porteront candidats accompagneront leur demande d'un CV et d'une lettre de motivation sur laquelle l'avis de l'IEP sera porté. Une commission d'entretien sera constituée afin d'éclairer le choix de l'IA-DASEN. A l'issue de ces entretiens, les candidats seront classés sur chaque poste pour lequel ils ont fait acte de candidature. La participation au mouvement est obligatoire pour les postes déclarés vacants à l'ouverture du serveur. Le poste devra être placé en tête de la liste de vœux. En cas de candidatures multiples, les postes demandés devront être classés par les candidats en fonction de leur préférence.

Certains postes relevant de façon générique de la catégorie « postes à exigence particulière » peuvent relever exceptionnellement de la catégorie « poste à profil » lorsqu'un projet spécifique nécessitant une adéquation forte entre le poste et le profil le justifie (ex : les directions d'écoles les plus complexes en particulier celles situées en REP et les directions de 14 classes et plus).

III – ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est organisé en **deux phases** :

- 1^{ère} phase : phase « informatisée » (ou phase principale) au cours de laquelle vous devez saisir vos vœux sur SIAM ;
- 2^{ème} phase : phase d'ajustement.

3.1 Phase informatisée

3.1.1 Le calendrier

Les opérations du mouvement débutent par la **saisie des vœux**, à une période permettant aux entrants issus de la phase interdépartementale de participer au mouvement sur **postes définitifs**, à égalité de traitement avec les autres personnels.

3.1.2 La publication des postes

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire.

3.1.3 Les participants : (annexe I)

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui **souhaitent** (participants à titre facultatif) **ou doivent** (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

3.1.4 Les vœux : (annexe II)

Trente vœux maximum peuvent être formulés.

Les participants à titre obligatoire devront obligatoirement formuler au moins un vœu géographique.(cf.annexe II.1)

3.1.5 Les affectations

La liste des postes vacants publiés sur SIAM n'est pas exhaustive ; d'autres postes peuvent se libérer en cours de mouvement. Après avis de la CAPD, aucune demande de modification d'affectation de la part des enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination lors de cette phase « informatisée » ne sera acceptée.

Les affectations sont prononcées à titre définitif ou provisoire.

Tous les postes n'apparaissant pas à la 1^{ère} phase du mouvement seront obtenus à titre provisoire.

► Affectation à titre définitif :

- les enseignants qui ont obtenu un poste dans le cadre du mouvement informatisé sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretien, etc).

► Affectations à titre provisoire :

- les enseignants ayant obtenu un poste à prérequis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc. ...).
- les affectations prononcées lors de la phase d'ajustement, à l'exception des postes à profil.

3.2 Phase d'ajustement

Cette phase organise la nomination sur les postes ou regroupements de fractions de postes vacants. Seuls les personnels restés sans poste après le mouvement informatisé participent à cette seconde phase.

3.3 Communication des résultats

Les décisions d'affectation à titre définitif ou provisoire générées lors de la phase informatisée sont arrêtées après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) et publiées sur SIAM.

IV – INFORMATION ET CONSEILS

Afin de vous guider et de vous aider dans votre souhait de mobilité, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) met en place un dispositif de communication et de conseil :

- une permanence téléphonique du lundi au vendredi auprès de la division des personnels ;
- une consultation de la présente circulaire sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden11/pid32325/accueil-11.html>

rubrique «ESPACE PRO », « publications et ressources », « enseignants du 1^{er} degré », « mouvement départemental »

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement.

Soyez assurés que les services du personnel de la DSDEN se tiennent à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude



Claudie FRANÇOIS-GALLIN

DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONSEILS

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DIPER tout au long des opérations de mouvement, selon les modalités suivantes :

- Par courrier à l'adresse postale suivante :

DSDEN de l'Aude
Division des personnels
67 rue Marty
11 816 Carcassonne cedex 9

- Par messagerie électronique :

diper11@ac-montpellier.fr

En outre, la division des personnels propose une aide personnalisée aux enseignants qui le souhaitent. Les personnes intéressées sont priées de prendre rendez-vous avec :

- Mme Costecèque au 04 34 42 91 26
- Mme Drappier *via* diper11@ac-montpellier.fr

En cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre) vous pouvez contacter la plate-forme d'assistance informatique au 04.67.91.48.00

CALENDRIER DES OPERATIONS

PHASE PRINCIPALE	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM)	Du 22 mars 2017 au 02 avril 2017
Diffusion des accusés de réception dans les boîtes i-prof	Entre le 10 et le 15 avril 2017
Date limite de demande de correction de barème	Dimanche 23 avril 2017 minuit
Réunion de la CAPD de mouvement	Jeudi 18 mai 2017
Communication des résultats via I-Prof	A partir du jeudi 18 mai 2017
PHASE D'AJUSTEMENT	
Personnels concernés : ► enseignants sans poste à l'issue de la 1 ^{ère} phase ► enseignants intégrés suite à accord d'inéat hors mouvement national informatisé	Cf Annexe V
Réunion de la CAPD d'ajustement-sous réserve-	Jeudi 29 juin 2017

SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

Annexe I	Participation au mouvement : phase informatisée.....	8
Annexe II	Vœux.....	9
► Annexe - II-1	Liste des zones et carte.....	13
Annexe III	Postes.....	17
► Annexe –III-1	Liste des postes à profil.....	24
► Annexe –III-2	Liste des postes à exigence particulière avec entretien.....	25
► Annexe –III-3	Postes fléchés langue.....	26
► Annexe –III-4	Liste des supports PEMF.....	27
► Annexe –III-5	Ecoles en RPI.....	28
► Annexe –III-6	Postes en ULIS école.....	31
Annexe IV	Barème.....	32
► Annexe –IV-1	Tableau récapitulatif du barème.....	36
► Annexe –IV-2	Tableau récapitulatif des priorités ASH.....	38
► Annexe -IV 3	Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire.....	39
Annexe V	Phase d’ajustement.....	40
Annexe VI	Frais de changement de résidence.....	41
Annexe VII	Liste des sigles et abréviations.....	43

ANNEXE I

PARTICIPATION AU MOUVEMENT : phase informatisée

La première phase du mouvement est dite « phase informatisée ». La seconde est la phase d'ajustement (cf.annexe V).

Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée de la part des enseignants qui ont demandé - et obtenu - une nomination lors de la première phase du mouvement.

1) Participants à titre facultatif :

- Personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

2) Participants à titre obligatoire :

- Entrants dans le département.

- Personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire 2016-2017. **Aucune priorité d'affectation n'est donnée pour être maintenu sur le poste occupé à titre provisoire** (à l'exception, sous condition, des postes de direction et chargés d'école, et des postes dans l'enseignement spécialisé).

- Fonctionnaires stagiaires nommés au 1er septembre 2016 (néo titulaires). L'affectation attribuée dans le cadre du mouvement pourra être révisée en cas de non titularisation par le jury académique.

- Personnels dont le poste à titre définitif fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2017 et titulaires de secteur (TRS).

- Personnels dont le départ en stage CAPPEI au 1er septembre 2017 a été accepté par l'administration. Le départ en formation est subordonné à l'exercice sur un poste spécialisé au 1er septembre 2017. L'affectation sur les postes supports se fera dans les mêmes conditions que les années précédentes.

- Personnels affectés sur un poste adapté de courte ou de longue durée, dont le maintien n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2017-2018.

- Personnels qui reprennent leur fonction au 1er septembre 2017 dans le département à la suite d'une réintégration après détachement ou affectation en collectivité d'outre-mer, disponibilité, congé parental ou congé longue durée (après avis du comité médical).

Signalé : Les personnels qui partiront au 1er septembre 2017 en détachement dans le second degré, par voie de liste d'aptitude ou suite à la réussite d'un concours, auront une priorité sur le poste qu'ils occupaient à titre définitif dans le cadre du mouvement 2018 s'ils demandent leur réintégration dans le 1er degré. Cela concerne uniquement ceux qui ne souhaitent pas intégrer leur nouveau corps à l'issue de leur(s) année(s) de stage.

ANNEXE II

VOEUX

Avant de procéder à la saisie des vœux, quelques conseils d'ordre pratique :

1 – Vérifier les données personnelles et professionnelles : ces données peuvent être consultées sur I-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres ...), il vous appartient de le signaler au service du personnel dans les meilleurs délais, de préférence par courriel (diper11@ac-montpellier.fr).

2 – Prendre connaissance de tous les documents relatifs aux opérations du mouvement : ces documents sont disponibles sur le site internet de la DSDEN.

3 - Se connecter au serveur SIAM et formuler des vœux : le serveur est accessible à l'adresse : <https://bv.ac-montpellier.fr> . Il sera ouvert **du 22 mars 2017 au 02 avril 2017**.

Pour la formulation des vœux, vous êtes invité(e) à vous référer au cahier des postes qui figure sur le site de la DSDEN et sur le serveur SIAM.

4 – Vérifier l'accusé de réception : les accusés de réception vous sont transmis via votre boîte électronique I-Prof. Les vœux y apparaissent en clair dans l'ordre que vous avez indiqué lors de la saisie sur internet. Cet accusé de réception doit être vérifié et conservé. **En cas d'anomalie de barème**, vous devez corriger **manuellement** l'accusé de réception, le signer, le scanner et l'envoyer par courriel à l'adresse : diper11@ac-montpellier.fr **au plus tard le 23 avril 2017** à minuit délai de rigueur.

5 – Consulter les résultats du mouvement : en vous connectant à SIAM et en suivant le lien : « Consultez le résultat de votre demande de mutation »

1 - Saisie des vœux

La saisie des vœux est effectuée sous votre entière responsabilité. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numen ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM**.

Du 22 mars 2017 au 02 avril 2017

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden11/pid32325/accueil-11.html>

Rubrique accès i-prof:

>> Accès I-Prof

Mot de passe

Après identification

Les Services

1.1-Opérations durant la période d'ouverture du serveur

La période de saisie des vœux est du **22 mars 2017 au 02 avril 2017**

Signalé pour les permutants : le service SIAM est accessible **uniquement** à partir de l'application i-prof du département où vous êtes affecté(e) en 2016-2017.

Exemple : Un enseignant en poste dans le département du Finistère et muté par permutation informatisée dans le département de l'Aude, doit se connecter au serveur du département du Finistère, pour saisir ses vœux dans l'Aude. Il sera redirigé de façon automatique et transparente sur le service SIAM intra du département d'accueil, avec comme indication le libellé du département obtenu par permutation.

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie.

Attention : Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, suppressions ou changements d'ordre des vœux) ne sera enregistrée par les services.

1.2-Opérations après la période de fermeture du serveur (à compter du 3 avril 2017)

► **Entre le 10 et le 15 avril 2017: envoi par courrier électronique d'un accusé de réception (AR)** dans votre boîte électronique I-prof.

► **Récupérer l'accusé de réception pour consulter votre barème** : le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département où vous serez affecté(e) en 2017-2018.

Signalé pour les permutants : les enseignants issus du mouvement interdépartemental devront impérativement **réinitialiser leur identifiant tout en conservant leur NUMEN comme mot de passe**. Pour obtenir votre identifiant : site de l'académie www.ac-montpellier.fr --> espace Personnels --> Obtenir les caractéristiques de votre boîte de messagerie (idem pour i-prof).

Cet accusé de réception **ne doit pas être retourné au service si aucune modification n'est à apporter**.

Attention: seuls les points liés à l'ancienneté générale de service (AGS), à l'ancienneté dans le poste, aux enfants, à l'ancienneté d'exercice en éducation prioritaire, à un poste de direction, de PEMF et les points ASH sont calculés automatiquement par le logiciel de gestion AGAPE et apparaissent sur l'accusé de réception. **Les autres majorations de barème et les codes de priorité n'y figurent pas car ils sont ajoutés ensuite par l'administration.**

► Jusqu'au **dimanche 23 avril 2017 à minuit : demandes de correction de barème**. (cf procédure page 9 ; point 4)
Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction ne sera acceptée.

► A compter du **18 mai 2017 à l'issue de la CAPD**, les **résultats** du mouvement seront publiés sur SIAM, à titre indicatif.

Cas particuliers : demande formulée au titre du handicap (article D-322, article 1 du code de sécurité sociale)
Cf circulaire handicap disponible sur le site de la DSDEN.

La demande de bonification doit être reformulée chaque année.

Attention : pour solliciter la bonification, la simple preuve de dépôt d'un dossier RQTH auprès de la MDPH n'est pas recevable. Vous pouvez déposer un dossier de demande de bonification auprès du médecin de prévention jusqu'au 31 mars 2017.

L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent concerné. En conséquence, seuls les vœux émis en cohérence avec les recommandations médicales pourront bénéficier de cette bonification ; certains vœux ne remplissant pas cette condition ne seront pas bonifiés.

La mutation est prononcée en fonction du barème de l'ensemble des agents participant au mouvement. Dès lors, la nomination de l'agent en situation de handicap sur le poste de son choix n'est pas automatique. Il est donc vivement conseillé aux personnels concernés d'intégrer dans leurs vœux des postes vacants et de formuler un minimum de 15 vœux pour augmenter leurs possibilités de bonification.

Un groupe de travail, émanation de l'instance paritaire départementale, examine les demandes des agents au vu des avis rendus par le médecin de prévention.

2- Formulation des vœux

Vous pouvez saisir jusqu'à **trente vœux**

Attention : si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

Vous pouvez formuler des vœux sur une **école**, sur une commune, sur une **zone géographique (annexe II-1)**,

Les participants à titre obligatoire doivent impérativement formuler au moins un vœu géographique sur un poste d'adjoint maternelle ou adjoint élémentaire ou TRBD ou TRZil uniquement, figurant dans l'annexe II-1.

Les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan », doivent se déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée, tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par la directrice académique. Pendant cette même durée, les nominations sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

Pour les faibles barèmes, il est vivement conseillé de faire des vœux les plus larges possibles et de décliner l'ensemble des types de postes proposés.

Il est souhaitable de classer les vœux sur postes précis avant le ou les vœux géographiques.

Pour les participants ayant sollicité un temps partiel : les autorisations de travail à temps partiel sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public. Pour l'exercice des fonctions énumérées ci-dessous, toute demande de temps partiel sera étudiée au cas par cas, après avis motivé de l'IEN de la circonscription concernée. Le bénéfice du temps partiel de droit ou sur autorisation dans ces différents cas, pourra être subordonné, dans l'intérêt du service, à l'affectation de l'enseignant dans d'autres fonctions d'enseignement (notamment une affectation à l'année - AFA-à titre provisoire sur un poste d'adjoint) :

- adjoint en langue;
- fonctions spécialisées (RASED options E,FG, psychologue scolaire, ULIS, UPE2A) ; enseignant référent
- fonctions à encadrement pédagogique (conseiller pédagogique et maître formateur);
- fonction de directeur ou de chargé d'école
- fonction « plus de maîtres que de classes » ;
- fonction « scolarisation des moins de trois ans » ;
- fonction de titulaire remplaçant (ZIL et brigade) ;

(cf circulaire sur le temps partiel)

- postes fractionnés composés de 3 fois 1 tiers de décharge (3X33%)

Pour les enseignants affectés sur un poste du second degré (SEGPA, ULIS collège...), les modalités d'application du temps partiel feront l'objet d'un examen particulier en liaison avec le chef d'établissement qui organise les services des enseignants.

2.1 Vœux géographiques

Le département est découpé en **24 zones géographiques (annexe II-1)**,

Dans chacune de ces zones, seules **ces natures de fonction sont considérées comme vœu zone géographique obligatoire** :

- adjoint maternelle
- adjoint élémentaire
- titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (TR Zil)
- titulaire remplaçant de Brigade (TR BD)
- directeur d'école

Attention: toute demande de poste **d'adjoint en maternelle ou en élémentaire** lors d'un vœu zone ou commune peut conduire à une **affectation dans une école primaire**. L'obtention d'un poste dans une école primaire ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaître leur organisation.

2.2 Vœux « titulaire remplaçant »(TR).

La Brigade départementale (TRBD)

Ces personnels, rattachés à des écoles du département, sont directement placés sous l'autorité de l'INA et gérés par le service des remplacements.

Les TR ZIL

Ils sont implantés dans les circonscriptions avec un rattachement administratif dans une école. En premier lieu, ils auront à effectuer les remplacements des enseignants absents dans le groupement d'écoles constituant la Zone d'Intervention Localisée et sur tout type de classes maternelles, élémentaires et spécialisées, y compris dans l'école à laquelle ils sont administrativement rattachés. Ils peuvent également être amenés à effectuer des remplacements dans les zones voisines de la circonscription, dès lors que le service de gestion des remplaçants leur en donne mission. S'ils n'assurent pas de remplacement pour une période déterminée, ils sont tenus de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans leur école de rattachement.

Les ISSR :

La fonction de remplaçant ouvre droit aux indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les ISSR sont calculées à partir de l'adresse de l'école de rattachement (résidence administrative).

En cas de remplacement continu d'un même enseignant couvrant la durée de l'année scolaire, les ISSR ne sont pas dues.

En dehors des missions de remplacement, les brigadiers et ZIL devront se rendre dans leur école de rattachement et par conséquent ne percevront aucun frais de déplacement (ISSR).

TR et temps partiel :

Les titulaires remplaçants ayant effectué une demande de temps partiel au titre de l'année scolaire 2017-2018 et qui n'obtiendraient pas un support compatible avec un temps partiel, seront placés, à titre provisoire en AFA sur un poste proposé après mouvement. Seul le mi-temps annualisé peut être accordé aux titulaires remplaçants sous réserve que deux demandes se complètent.

ANNEXE II-1

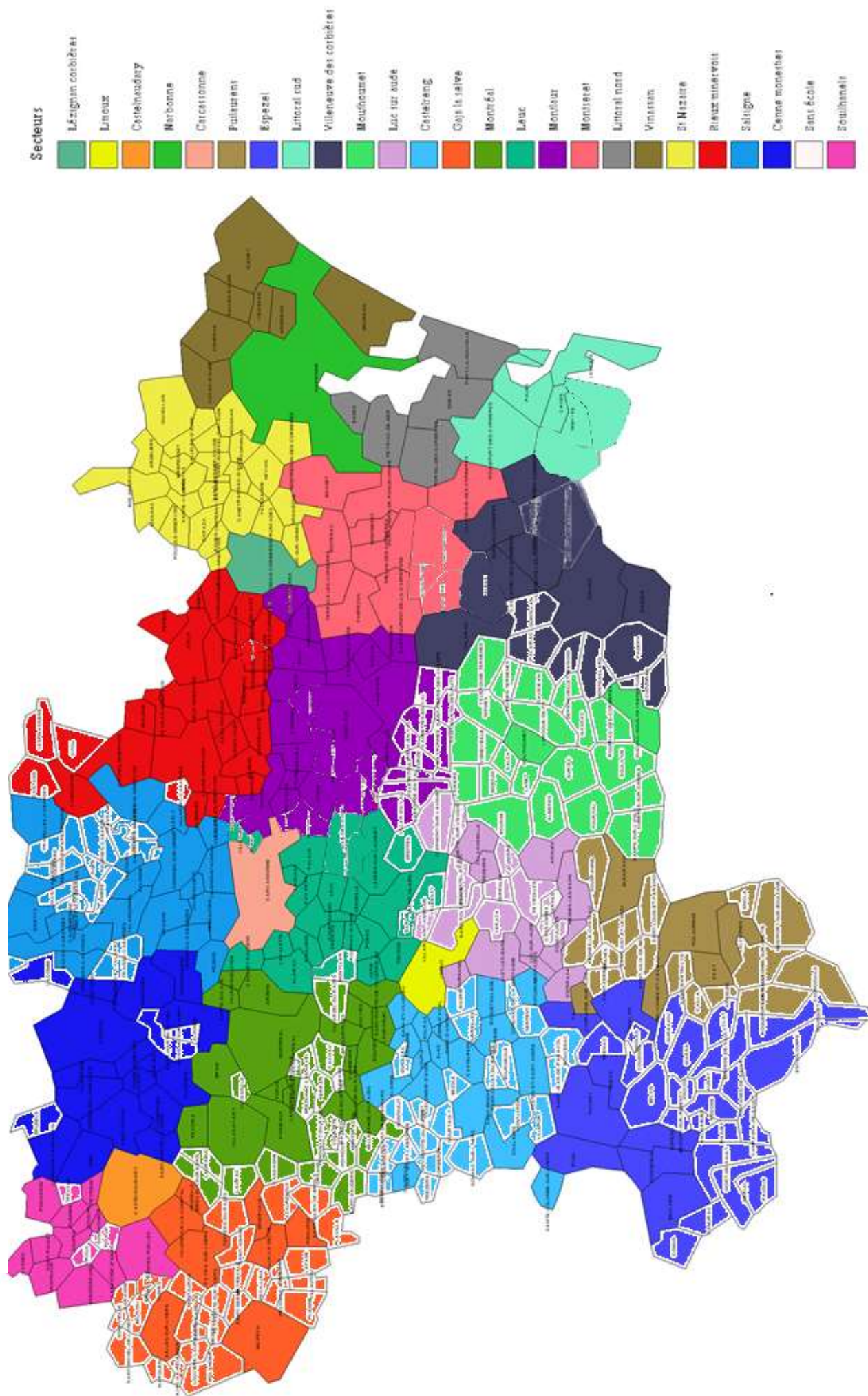
ZONES DU DEPARTEMENT (19 REGROUPEMENTS DE COMMUNES ET 5 COMMUNES)

	LIBELLE	COMMUNES	
1	ZONE DE SOUILHANELS	LES CASSES	LA POMAREDE
		LABASTIDE D'ANJOU	PUGINIER
		MAS STE PUELLES	SOUILHANELS
		MONTFERRAND	SOUILHE
		MONTMAUR	SOUPEX
		PEYRENS	ST PAULET
2	ZONE DE CENNE MONESTIES	ALZONNE	SAISSAC
		CARLIPA	ST DENIS
		CENNE MONESTIES	ST MARTIN LALANDE
		ISSEL	ST PAPOUL
		LABECEDE LAURAGAIS	VERDUN EN LAURAGAIS
		LASBORDES	VILLEMAGNE
		MONTOLIEU	VILLEPINTE
		MOUSSOULENS	VILLESPIY
3	ZONE DE SALSIGNE	ARAGON	PRADELLES CABARDES
		CAUDEBRONDE	SALSIGNE
		CONQUES SUR ORBIEL	VENTENAC CABARDES
		CUXAC CABARDES	VILLALLIER
		FONTIES CABARDES	VILLARDONNEL
		LASTOURS	VILLEGAILHENC
		LES MARTYS	VILLEGLY
		MAS CABARDES	VILLEMOUSTAUSOU
		PENNAUTIER	VILLENEUVE MINERVOIS
		PEZENS	
4	ZONE DE RIEUX MINERVOIS	AIGUES VIVES	MALVES EN MINERVOIS
		AZILLE	MARSEILLETTE
		BADENS	MONTBRUN DES CORBIERES
		BAGNOLES	PEPIEUX
		BLOMAC	PEYRIAC MINERVOIS
		CABRESPINE	PUICHERIC
		CASTELNAU D'AUDE	RIEUX MINERVOIS
		CAUNES MINERVOIS	RUSTIQUES
		ESCALES	ST COUAT D'AUDE
		HOMPS	ST FRICHOUX
		LA REDORTE	TOUROUZELLE
		LAURE MINERVOIS	TRAUSSE
5	ZONE DE ST NAZAIRE	ARGELIERS	NEVIAN
		ARGENS MINERVOIS	ORNAISONS
		BIZE MINERVOIS	OUEILLAN
		CANET	PARAZA
5	(suite)	CRUSCADES	RAISSAC D'AUDE

		GINESTAS	ROUBIA
		LUC SUR ORBIEU	SALLELES D'AUDE
		MAILHAC	ST MARCEL D'AUDE
		MARCORIGNAN	ST NAZAIRE
		MIREPEISSET	STE VALIERE
		MONTREDON DES CORBIERES	VENTENAC EN MINERVOIS
		MOUSSAN	VILLEDAIGNE
		POUZOLS MINERVOIS	
6	ZONE DE VINASSAN	ARMISSAN	GRUISSAN
		COURSAN	SALLES D'AUDE
		CUXAC D'AUDE	VINASSAN
		FLEURY D'AUDE	
7	ZONE LITTORAL NORD	BAGES	PORTEL DES CORBIERES
		PEYRIAC DE MER	SIGEAN
		PORT LA NOUVELLE	
8	ZONE DE MONTSERET	BIZANET	ST ANDRE DE ROQUELONGUE
		BOUTENAC	ST LAURENT DE LA CABRERISSE
		FABREZAN	THEZAN DES CORBIERES
		FERRALS LES CORBIERES	VILLESEQUE DES CORBIERES
		MONTSERET	
9	ZONE DE MONTLAUR	BARBAIRA	LAGRASSE
		CAMPLONG D'AUDE	MONTLAUR
		CAPENDU	MONZE
		CONILHAC CORBIERES	MOUX
		DOUZENS	RIBAUTE
		FLOURE	SERVIES EN VAL
		FONCOUVERTE	TOURNISSAN
		FONTIES D'AUDE	TREBES
10	ZONE DE LEUC	ALAIRAC	PALAJA
		CAUX ET SAUZENS	PIEUSSE
		CAVANAC	POMAS
		CAZILHAC	PREIXAN
		CEPIE	ROUFFIAC D'AUDE
		COUFFOULENS	ROULLENS
		LADERN SUR LAUQUET	ST HILAIRE
		LAVALETTE	VERZEILLE
		LEUC	
11	ZONE DE MONTREAL	ARZENS	MALVIES
		BELLEGARDE DU RAZES	MAZEROLLES
		BELVEZE DU RAZES	MONTREAL
		BRAM	PEXIORA
		BRUGAIROLLES	ROUTIER
		CAMBIEURE	ST MARTIN DE VILLEREGLAN
		FANJEUX	STE EULALIE
		LA FORCE	VILLASAVARY
11	(suite)	LASSERRE DE PROUILHE	VILLESEQUELANDE
		LAURAGUEL	

12	ZONE DE GAJA LA SELVE	BELPECH	PAYRA SUR L'HERS
		FENDEILLE	RIBOUISSE
		GAJA LA SELVE	SALLES SUR L'HERS
		GENERVILLE	VILLENEUVE LA COMPTAL
13	ZONE DE CASTELRENG	AJAC	LA DIGNE D'AMONT
		ALAIGNE	LA DIGNE D'AVAIL
		ANTUGNAC	LOUPIA
		BOURIEGE	MALRAS
		CASTELRENG	PAULIGNE
		CAUDEVAL	ROQUETAILLADE
		CHALABRE	ST BENOIT
		FESTES ET ST ANDRE	STE COLOMBE SUR L'HERS
		GAJA ET VILLEDIEU	VILLELONGUE D'AUDE
14	ZONE DE LUC SUR AUDE	ALET	LUC SUR AUDE
		ARQUES	MISSEGRE
		COUIZA	MONTAZELS
		COURNANEL	RENNES LES BAINS
		ESPERAZA	VILLARDEBELLE
15	ZONE DE MOUTHOMET	DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	MOUTHOMET
16	ZONE DE VILLENEUVE LES CORBIERES	CASCASTEL DES CORBIERES	TALAIRAN
		DURBAN CORBIERES	TUCHAN
		PAZIOLS	VILLENEUVE LES CORBIERES
17	ZONE LITTORAL SUD	CAVES	LEUCATE
		FITOU	ROQUEFORT DES CORBIERES
		FRAISSE DES CORBIERES	TREILLES
		LA PALME	
18	ZONE D'ESPEZEL	BELCAIRE	PUIVERT
		ESPEZEL	QUILLAN
		FA	RIVEL
		NEBIAS	ROQUEFEUIL
19	ZONE DE PUILAURENS	AXAT	CAMPAGNE SUR AUDE
		BELVIANES ET CAVIRAC	PUILAURENS
		BUGARACH	SALVEZINES
20	CARCASSONNE	CARCASSONNE	
21	NARBONNE	NARBONNE	
22	CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY	
23	LIMOUX	LIMOUX	
24	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN CORBIERES	

DEPARTEMENT DE L'AUDE - ZONES GEOGRAPHIQUES et LIMITOPHES (Ne pas tenir compte des bordures blanches éventuelles)



ANNEXE III

POSTES

Tous les postes font l'objet d'une publication sur i-prof en même temps que la saisie des vœux. Il vous est rappelé que la liste des postes vacants, publiée sur SIAM est indicative et non exhaustive. S'ajoutent en effet tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement.

Les affectations sont prononcées à titre définitif (**TPD**) ou à titre provisoire (**PRO**).

Les postes à pourvoir lors du mouvement peuvent être :

- des postes en écoles ou en circonscription ;
- des postes dans les établissements du second degré (SEGPA, Collège, ULIS) ;
- des postes en établissements spécialisés ;
- des postes en RASED ;
- des postes de remplacement en zone d'intervention localisée (ZIL) ou en brigade ;
- des postes d'adjoints constitués de regroupements de décharges

1. Postes attribués au barème.

1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

NOMINATION	
► Poste « adjoint » Attention : Tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres.....	TPD
► Poste « adjoint » constitué de regroupement de décharges Ces postes fractionnés à titre définitif sont composés de regroupements de décharges d'une quotité allant de 25 à 50% selon le cas.....	TPD
► Poste « titulaire remplaçant » (TRZIL, TRBD et TRBDFC).....	TPD
► Poste « décharge totale de direction » Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges <u>complètes</u> de directeur. Les affectations sur ces postes d'adjoints sont prononcées à titre définitif dans les écoles élémentaires et maternelles..... Dans les écoles d'application, les affectations sont prononcées à titre provisoire ou définitif selon le titre détenu (CAFIPEMF).....	TPD PRO ou TPD
► Poste « chargé d'école à une classe » Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement 2016 peuvent solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN.....	TPD

► Poste de Direction d'écoles maternelles et élémentaires (hors postes de direction à profil , cf-point 2) <u>Rappel</u> : fonctions difficilement compatibles avec un temps partiel. <u>Conditions</u> : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif, ou être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans)..... Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition : - d'être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur; - d'avoir un avis favorable de l'I.E.N ; - de le demander en unique ou dernier vœu (ou avant dernier en cas de vœu géographique obligatoire) Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à Titre Provisoire dans l'école où le support est vacant. Cela ne signifie pas que la personne assurera automatiquement la direction de l'école. La direction pourra être confiée à un enseignant de l'école désigné par l'I.E.N. de la circonscription, l'information sera alors donnée en CAPD.....	TPD PRO
---	-----------------------

1.2 Postes à exigence particulière

1.2.1 Postes justifiant d'un pré-requis : avec ou sans commission d'entretien

En raison de la mission confiée et des compétences requises, certains de ces postes peuvent faire l'objet d'une procédure de recrutement avec entretien. Ils donneront lieu à la publication d'une fiche de poste, puis une commission d'entretien se réunira. Les enseignants qui obtiendront un avis favorable seront départagés au barème. Les candidatures retenues par l'IA-DASEN seront communiquées en CAPD. Seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif. Afin de constituer un vivier, il sera établi, pour certaines fonctions, des listes de candidats pour une durée de 3 ans.

► Poste de conseiller pédagogique de circonscription Avec commission d'entretien – Avis favorable valable 3 années à compter de la rentrée 2017- Titres requis : CAFIPEMF	TPD
► Poste de maître formateur (PEMF) Sans commission d'entretien - Titres requis : CAFIPEMF NB : Les enseignants présentant les épreuves d'admission au CAFIPEMF peuvent postuler et seront affectés sous réserve de la validation du diplôme.	TPD
► Poste de direction d'école annexe ou d'application maternelle ou élémentaire Condition : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude académique.....	TPD

► Postes spécialisés ASH- Troubles des fonctions cognitives ULIS 1 option D Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 –CAPA-SH option D ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPA SH option D 3 –CAPA-SH autre option ou titre équivalent..... 4 - Sans titre ayant occupé le poste l'année précédente..... 5 - Sans titre..... Poste d'adjoint en SEGPA en collège Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA- SH option F ou titre équivalent..... 2 - En stage CAPA-SH option F..... 3 - CAPA-SH autre option ou titre équivalent..... 4 - Sans titre ayant occupé le poste l'année précédente..... 5 - Sans titre..... Poste en IME Sans commission d'entretien- Il est recommandé de s'informer auprès des IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.) Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH (dans l'option correspondante) 2 - Stage CAPA-SH (dans l'option correspondante) 3 - CAPA-SH (autres options) ou titres équivalents..... 4 - Sans titre ayant occupé le poste l'année précédente..... 5 - Sans titre..... Poste Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée – Remplacement Congés ASH Sans commission d'entretien- Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH toutes options ou titre équivalent..... 2- Stage CAPA-SH..... 3 - Sans titre ayant occupé le poste l'année précédente..... 4 – Sans titre..... Poste Réseaux d'aides spécialisés (maître E en RASED) Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA- SH option E ou titre équivalent..... 2 - en stage CAPA-SH E..... 3 –CAPA-SH autre option ou titre équivalent..... Poste « maître G » Enseignants spécialisés chargés de rééducation Sans commission d'entretien- Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 –CAPA-SH option G ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPA-SH G.....	TPD PRO,TPD dès CAPA-SH PRO PRO PRO TPD PRO,TPD dès CAPA-SH PRO PRO PRO TPD PRO,TPD dès CAPA-SH PRO PRO PRO TPD PRO,TPD dès CAPA-SH PRO PRO TPD PRO,TPD dès CAPA-SH PRO TPD PRO,TPD dès CAPA-SH
---	---

Poste Psychologue éducation nationale Sans commission d'entretien- Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 – Titulaire du titre requis (cf NDS parue au BOEN n°9 du 02 mars 2017) 2 – Stagiaire lauréat du concours	TPD PRO,TPD dès diplôme
Poste Enseignant Référent pour les élèves handicapés Avec commission d'entretien Avis favorable valable 3 années à compter de la rentrée 2017- <u>Condition</u> : être titulaire du CAPA-SH toutes options ou titre équivalent	TPD
Classe spécialisée hôpital de Carcassonne (poste à mi-temps) : Avec commission d'entretien –Avis favorable valable pour la rentrée 2017 Sans titre Classe spécialisée hôpital de jour de Narbonne (poste à mi-temps) : Avec commission d'entretien –Avis favorable valable pour la rentrée 2017 Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 –CAPA-SH option C ou option D ou titre équivalent..... 2 - CAPA-SH autre option 3 -Stage CAPA-SH C ou D ou titre équivalent..... 4- Sans titre	TPD TPD TPD PRO,TPD dès CAPA-SH PRO
► Chargé(e) de mission Avec commission d'entretien –Avis favorable valable pour la rentrée 2017 Poste de coordination CDOEA/ASH Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 –CAPA-SH option F 2 - CAPA-SH autre option Poste de coordination AESH/ASH Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 –CAPA-SH option D 2 - CAPA-SH autre option	TPD TPD TPD TPD
► Poste bilingue Français-Occitan Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1-Titulaire du concours de P.E langue régionale « Occitan»..... 2- Habilitation..... 3-Titulaire d'un diplôme universitaire (licence minimum).....	TPD TPD TPD
► Poste fléché en langue vivante Titres requis : -Au minimum un diplôme de niveau II (licence en langue : les personnels entrant devront communiquer une pièce justificative au service du personnel avant le 02 avril 2017 - CLES 2..... - Habilitation.....	TPD TPD
► Poste AC TICE Avec commission d'entretien –Avis favorable valable pour la rentrée 2017 Sans titre.....	TPD

1.2.2 Postes privilégiant une certification complémentaire

► Poste UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) Code poste : IEEL Sans commission d'entretien – Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : - 1 Certification complémentaire FLS ou licence FLE - 2 Sans titre	TPD TPD
---	--------------------

1.2.3 Postes nécessitant une compétence particulière

► Poste du dispositif « plus de maîtres que de classes » (cf annexe III-2) (code de poste dans le cahier des postes : MSUP) Avec commission d'entretien –Avis favorable valable pour la rentrée 2017 Pas de titre requis	TPD
► Poste d'enseignant de classe spécifique « scolarisation des moins de trois ans » (cf. annexe III-3) Code de poste ECMA EX PED A G0106 Avec commission d'entretien –Avis favorable valable pour la rentrée 2017 Pas de titre requis	TPD

2- Postes à Profil attribués hors barème

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue hors barème. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien** devant une commission départementale avec classement des candidats.

► Poste de coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire REP	TPD
► Poste de direction en éducation prioritaire REP <u>Condition</u> : être inscrit(e) inscrits sur la liste d'aptitude de directeur	TPD
► Poste de direction d'école maternelle ou élémentaire 14 classes et plus <u>Condition</u> : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directeur	TPD
► Poste d'enseignant en dispositif relais	TPD
► Poste de conseiller technique ou de conseiller pédagogique à vocation départementale	TPD
► Chargé de mission : politiques interministérielles	TPD

► Professeur spécialisé option D « Unité d'enseignement externalisée Maternelle autisme » (UEEM Autisme) Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH option D ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPA-SH D ou titre équivalent..... 3 - CAPA-SH autre option ou titre équivalent.....	TPD PRO,TPD dès CAPA-SH PRO
► Poste secrétariat de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à la MDPH de l'Aude <u>Condition</u> : CAPA-SH toute option ou titre équivalent.....	TPD
► Classe spécialisée Etablissement pénitentiaire de Carcassonne et Centre Educatif Fermé (CEF) de Narbonne Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1- CAPA-SH F ou titre équivalent..... 2- Stage CAPA-SH option F..... 3- CAPA-SH autre option ou titre équivalent	TPD PRO,TPD dès CAPA-SH PRO

3. Procédure et traitement des candidatures sur les postes dont le recrutement prévoit un entretien avec la commission départementale :

3-1 Postes à exigence particulière (avec entretien)

- 1- Préalable obligatoire : **saisir ces postes sur SIAM via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur, sachant que tout poste est susceptible d'être vacant.**

Les vœux sur postes à exigence particulière doivent être formulés avant tout autre type de vœu et par ordre de priorité (ne pas intercaler de vœux sur poste ordinaire). En cas de vœux multiples sur un poste à exigence particulière, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire).

- 2- Consulter les postes d'ores et déjà déclarés vacants en vous connectant sur le site de la DSDEN11 et répondre aux appels à candidature selon les modalités décrites dans chacune des fiches.

☞ Pour les postes qui se libèreraient **en cours de mouvement ou qui resteraient vacants à l'issue du mouvement**, un nouvel appel à candidatures sera diffusé. Une commission départementale sera organisée. L'affectation sera prononcée à titre définitif **mais vous ne pourrez postuler que si vous avez saisi ces vœux sur SIAM pendant la période d'ouverture du serveur.**

3-2 Postes à profil

- 1- Préalable obligatoire pour les postes déclarés vacants sur SIAM : **saisir ces postes sur SIAM via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur.**

Les vœux sur postes à profil doivent être formulés avant tout autre type de vœu et par ordre de priorité (ne pas intercaler de vœux sur poste ordinaire). En cas de vœux multiples sur un poste à profil, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire).

- 2- Consulter les postes déclarés vacants en vous connectant sur le site de la DSDEN11 et répondre aux appels à candidature selon les modalités décrites dans chacune des fiches.

☞ Pour les postes qui se libèrent **en cours de mouvement ou qui restent vacants à l'issue du mouvement**, un nouvel appel à candidatures sera diffusé et une commission départementale se réunira. L'affectation se fera alors à titre définitif (sous réserve des diplômes requis le cas échéant).

Si vous n'avez pas saisi ces postes dans vos vœux sur SIAM, vous pourrez tout de même candidater.

Les commissions d'entretien pour les postes à exigences particulières avec entretien et les commissions d'entretien pour les postes à profil d'ores et déjà déclarés vacants sont prévues les mercredi 19 avril, vendredi 21 avril et mercredi 26 avril 2017. Les convocations seront envoyées sur l'adresse mail professionnelle de chaque candidat(e).

ANNEXE III-1

LISTE DES POSTES A PROFIL

➤ Direction totalement déchargée EEPU Frédéric Mistral à Lézignan

➤ Postes coordination REP :

- REP Jules Verne Carcassonne (quotité 50%)
- REP Georges Brassens à Narbonne (quotité 50%)

➤ Direction d'école en REP :

REP		CLG J.VERNE CARCASSONNE	
EE.PU La Gravette		Carcassonne	0110173D
EM.PU Jean Macé		Carcassonne	0110186T
EM.PU Le Petit Prince		Carcassonne	0110189W
REP		CLG G.BRASSENS NARBONNE	
EE.PU Brossolette		Narbonne	0110431J
EM.PU P.Bert		Narbonne	0110448C
EE.PU E.Zola		Narbonne	0110783S
EE.PU M.Peyronne		Narbonne	0110847L
EM.PU M.Peyronne		Narbonne	0110838B
EM.PU Jean De La Fontaine		Narbonne	0110867H
EM.PU Charles Perrault		Narbonne	0110930B

➤ Conseiller pédagogique à vocation départementale :

- Maternelle
- TICE
- Arts visuels
- Education musicale
- Langues vivantes régionales
- Langues vivantes étrangères

➤ Unité d'enseignement externalisée maternelle autisme

➤ Secrétariat de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à la MDPH de l'Aude

➤ Etablissement pénitentiaire de Carcassonne

➤ Centre éducatif fermé de Narbonne

➤ Dispositif relais

➤ Chargé de mission : politiques interministérielles

ANNEXE III-2

LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES avec entretien devant jury

➤POSTES « PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES » *Codage MSUP dans SIAM*

Circonscription Carcassonne

- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne
- Ecole élémentaire Jules Ferry - Carcassonne
- Ecole élémentaire Jean Jaurès - Carcassonne
- Ecole élémentaire Les Florales –Trèbes

Circonscription Castelnaudary

- Ecole élémentaire - Bram
- Ecole élémentaire Jean Moulin – Castelnaudary
- Ecole élémentaire de l'Est – Castelnaudary
- RPI Villasavary (RPI concentré)

Circonscription Limoux

- Ecole primaire Louis Pergaud - Chalabre
- Ecole élémentaire - Couiza
- Ecole élémentaire Albert Calmette - Quillan
- Ecole élémentaire Jean Moulin - Limoux

Circonscription Lézignan Corbières

- Ecole élémentaire Marie Curie – Lézignan
- Ecole élémentaire à Rieux-Minervois

Circonscription Narbonne

- Ecole élémentaire François Arago - Narbonne
- Ecole élémentaire Pierre Brossolette - Narbonne
- Ecole élémentaire Montmorency – Narbonne
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne à Narbonne
- Ecole élémentaire Voltaire – Narbonne
- Ecole élémentaire Emile Zola – Narbonne
- Ecole élémentaire André Pic – Port La Nouvelle
- Ecole élémentaire - Sigean

➤POSTES « SCOLARISATION DES MOINS DE TROIS ANS » *CODAGE ECMA EX PEDA G0106 DANS SIAM*

- Ecole maternelle Le Petit Prince – Carcassonne
- Ecole maternelle L'Aiguille à Trèbes
- Ecole maternelle Petit Prince – Castelnaudary
- Ecole maternelle - Bram
- Ecole maternelle Alphonse Daudet – Lézignan
- Ecole maternelle Marcel Pagnol – Limoux
- Ecole maternelle Jean moulin - Limoux
- Ecole maternelle Paul Bert - Narbonne
- Ecole maternelle Alphonse Daudet à Port-la-Nouvelle

➤POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

➤POSTE ENSEIGNANT REFERENT POUR LES ELEVES HANDICAPES

➤CLASSE SPECIALISEE HOPITAUX

➤CHARGE(E) DE MISSION : Poste de coordination CDOEA/ASH /Poste de coordination AESH/ASH

➤POSTE AC TICE

ANNEXE III-3

LISTE DES POSTES FLECHES EN LANGUES et BILINGUES OCCITAN

POSTES FLECHES EN LANGUE

LANGUE	CIRCONSCRIPTION	ECOLE	POSTE
ALLEMAND	CARCASSONNE 1	CARCASSONNE - JULES FERRY	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	CARCASSONNE 1	CARCASSONNE - GISCLARD-CAU (MAQUENS)	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	CARCASSONNE 3	CARCASSONNE - LA GRAVETTE ELEMENTAIRE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	CARCASSONNE 3	MONTLAUR	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	LEZIGNAN CORBIERES	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	NARBONNE 1	NARBONNE - F. DE CEZELLI	ADJOINT ELEMENTAIRE
ESPAGNOL	CASTELNAUDARY	PENNAUTIER	ADJOINT ELEMENTAIRE
ESPAGNOL	NARBONNE 2	COURSAN - J.MIQUEL	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	CASTELNAUDARY	MONTREAL	ADJOINT ELEMENTAIRE

POSTES BILINGUES OCCITAN

LANGUE	CIRCONSCRIPTION	ECOLE	POSTE
OCCITAN	CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	ADJOINT MATERNELLE
OCCITAN	CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - ALPHONSE DAUDET	ADJOINT MATERNELLE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FREDERIC MISTRAL	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FREDERIC MISTRAL	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FRANCOISE DOLTO	ADJOINT MATERNELLE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	TRBD
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	HOMPS	TRBD

ANNEXE III-4

LISTE des supports PEMF(maître formateur)

<i>circ.</i>	<i>RNE</i>	<i>établissement</i>	<i>commune</i>
C3	0110170A	Les Troubadours	CARCASSONNE
C3	0110170A	Les Troubadours	CARCASSONNE
C3	0110170A	Les Troubadours	CARCASSONNE
C3	0110170A	Les Troubadours	CARCASSONNE
C3	0110170A	Les Troubadours	CARCASSONNE
C3	0110170A	Les Troubadours	CARCASSONNE
C3	0110151E	Isly	CARCASSONNE
C3	0110151E	Isly	CARCASSONNE
C3	0110151E	Isly	CARCASSONNE
C3	0110151E	Isly	CARCASSONNE
C3	0110151E	Isly	CARCASSONNE
CY	0110484S		PEZENS
CY	0110484S		PEZENS
CY	0110484S		PEZENS
CY	0110484S		PEZENS
CY	0110484S		PEZENS
C3	0110166W	Marcelin Berthelot	CARCASSONNE
LZ	0110970V	Françoise Dolto	LEZIGNAN
N1	0110930B	Charles Perrault	NARBONNE

ANNEXE III-5

LISTE DES ECOLES EN R.P.I.

Nom de l'école		Commune	RNE	Circo	Nom du RPI
E.E.PU	L ESTAGNOL	STE EULALIE	0110548L	C1	STE EULALIE/VILLESEQUELANDE
E.E.PU		VILLESEQUELANDE	0110606Z	C1	STE EULALIE/VILLESEQUELANDE
E.E.PU		LASTOURS	0110345R	C2	LASTOURS/MAS CABARDES
E.E.PU		MAS CABARDES	0110387L	C2	LASTOURS/MAS CABARDES
E.E.PU		BAGNOLES	0110100Z	C3	BAGNOLES/MALVES
E.E.PU		MALVES EN MINERVOIS	0110379C	C3	BAGNOLES/MALVES
E.M.PU		FLOURE	0110297N	C3	FLOURE/FONTIES AUDE/MONZE
E.E.PU		FONTIES D AUDE	0110301T	C3	FLOURE/FONTIES AUDE/MONZE
E.E.PU		MONZE	0110419W	C3	FLOURE/FONTIES AUDE/MONZE
E.E.PU		SERVIES EN VAL	0110628Y	C3	MONTLAUR/SERVIES EN VAL
E.E.PU		MONTLAUR	0110733M	C3	MONTLAUR/SERVIES EN VAL
E.E.PU		ALZONNE	0110077Z	CY	ALZONNE/RAISSAC/LAMPY (RPI concentré)
E.E.PU		ARAGON	0110080C	CY	ARAGON/FRAISSE (RPI concentré)
E.E.PU		CARLIPA	0110196D	CY	CARLIPA/CENNE MONESTIES/VILLESPIY
E.E.PU		CENNE MONESTIES	0110224J	CY	CARLIPA/CENNE MONESTIES/VILLESPIY
E.E.PU		VILLESPIY	0110608B	CY	CARLIPA/CENNE MONESTIES/VILLESPIY
E.E.PU		CAUDEBRONDE	0110212W	CY	CAUDEBRONDE/CUXAC CABARDES
E.E.PU		CUXAC CABARDES	0110254S	CY	CAUDEBRONDE/CUXAC CABARDES
E.M.PU		GAJA LA SELVE	0110308A	CY	GAJA LA SELVE/GENERVILLE/RIBOUISSE
E.E.PU		GENERVILLE	0110311D	CY	GAJA LA SELVE/GENERVILLE/RIBOUISSE
E.E.PU		RIBOUISSE	0110516B	CY	GAJA LA SELVE/GENERVILLE/RIBOUISSE
E.M.PU		ISSEL	0110325U	CY	ISSEL/LABECEDE LAURAGAIS
E.E.PU		LABECEDE LAURAGAIS	0110330Z	CY	ISSEL/LABECEDE LAURAGAIS
E.E.PU		LA FORCE	0110303V	CY	LA FORCE/LASSERRE DE PROUILHE
E.E.PU		LASSERRE DE PROUILLE	0110344P	CY	LA FORCE/LASSERRE DE PROUILHE
E.E.PU		LA POMAREDE	0110488W	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.M.PU		PEYRENS	0110480M	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.E.PU		PUGINIER	0110496E	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.E.PU	CLAIRE TOURNIER	SOUILHE	0110634E	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.E.PU		LES CASSES	0110199G	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPLEX/ST PAULET
E.E.PU		SOUILHANELS	0110633D	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPLEX/ST PAULET
E.E.PU		SOUPLEX	0110636G	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPLEX/ST PAULET
E.M.PU		ST PAULET	0110570K	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPLEX/ST PAULET
E.E.PU		ST DENIS	0110547K	CY	ST DENIS/BROUSSES ET VILLARET (RPI concentré)
E.E.PU		VERDUN EN LAURAGAIS	0110658F	CY	VERDUN EN LAURAGAIS/VILLEMAGNE
E.E.PU		VILLEMAGNE	0110594L	CY	VERDUN EN LAURAGAIS/VILLEMAGNE
E.E.PU		VILLASAVARY	0110837A	CY	VILLASAVARY (RPI concentré)
E.E.PU		ALAIGNE	0110072U	LX	ALAIGNE/ROUTIER
E.E.PU		ROUTIER	0110535X	LX	ALAIGNE/ROUTIER
E.E.PU		ANTUGNAC	0110079B	LX	ANTUGNAC/LUC SUR AUDE/MONTAZELS
E.E.PU	GAVROCHE	LUC SUR AUDE	0110372V	LX	ANTUGNAC/LUC SUR AUDE/MONTAZELS

E.M.PU		MONTAZELS	0110400A	LX	ANTUGNAC/LUC SUR AUDE/MONTAZELS
E.M.PU		ARQUES	0110085H	LX	ARQUES/MISSEGRE/VILLARDEBELLE
E.E.PU		MISSEGRE	0110396W	LX	ARQUES/MISSEGRE/VILLARDEBELLE
E.E.PU		VILLARDEBELLE	0111002E	LX	ARQUES/MISSEGRE/VILLARDEBELLE
E.E.PU		BELCAIRE	0110104D	LX	BELCAIRE/ESPEZEL/ROQUEFEUIL/CAMURAC
E.E.PU		ESPEZEL	0110275P	LX	BELCAIRE/ESPEZEL/ROQUEFEUIL/CAMURAC
E.E.PU		ROQUEFEUIL	0110526M	LX	BELCAIRE/ESPEZEL/ROQUEFEUIL/CAMURAC
E.M.PU		BOURIEGE	0110123Z	LX	BOURIEGE/FESTE ET ST ANDRE/ROQUETAILLADE
E.E.PU		FESTES ET ST ANDRE	0110290F	LX	BOURIEGE/FESTE ET ST ANDRE/ROQUETAILLADE
E.E.PU		ROQUETAILLADE	0110530S	LX	BOURIEGE/FESTE ET ST ANDRE/ROQUETAILLADE
E.E.PU		BRUGAIROLLES	0110134L	LX	BRUGAIROLLES/CAMBIEURE/MALVIES
E.M.PU		CAMBIEURE	0110142V	LX	BRUGAIROLLES/CAMBIEURE/MALVIES
E.E.PU		MALVIES	0110380D	LX	BRUGAIROLLES/CAMBIEURE/MALVIES
E.M.PU		BUGARACH	0110136N	LX	BUGARACH/RENNES LES BAINS
E.E.PU		RENNES LES BAINS	0110514Z	LX	BUGARACH/RENNES LES BAINS
E.E.PU		CAUDEVAL	0110213X	LX	CAUDEVAL/MOULIN NEUF(ARIEGE)
E.E.PU		CEPIE	0110225K	LX	CEPIE/ST MARTIN DE VILLEREGLAN
E.M.PU		ST MARTIN DE VILLEREGLAN	0110563C	LX	CEPIE/ST MARTIN DE VILLEREGLAN
E.E.PU	J.FERRY	ESPERAZA	0110866G	LX	FA/ESPERAZA
E.M.PU		GAJA ET VILLEDIEU	0110307Z	LX	GAJA ET VILLEDIEU/MALRAS/PAULIGNE
E.E.PU		MALRAS	0110378B	LX	GAJA ET VILLEDIEU/MALRAS/PAULIGNE
E.E.PU		PAULIGNE	0110468Z	LX	GAJA ET VILLEDIEU/MALRAS/PAULIGNE
E.E.PU		CASTELRENG	0110211V	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
E.E.PU		LA DIGNE D AMONT	0110262A	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
E.E.PU		LA DIGNE D AVAL	0110263B	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
		AJAC	0111042Y	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
E.E.PU		LADERN SUR LAUQUET	0110332B	LX	LADERN SUR LAUQUET/VERZEILLE
E.E.PU		VERZEILLE	0110660H	LX	LADERN SUR LAUQUET/VERZEILLE
E.E.PU		LOUPIA	0110370T	LX	LOUPIA/VILLELONGUE
E.E.PU		VILLELONGUE D AUDE	0110593K	LX	LOUPIA/VILLELONGUE
E.E.PU		NEBIAS	0110452G	LX	NEBIAS/PUIVERT
E.M.PU		PUIVERT	0110501K	LX	NEBIAS/PUIVERT
E.M.PU		PREIXAN	0110495D	LX	PREIXAN/ROUFFIAC
E.E.PU		ROUFFIAC D AUDE	0110532U	LX	PREIXAN/ROUFFIAC
E.E.PU		RIVEL	0110522H	LX	RIVEL/STE COLOMBE SUR HERS
E.E.PU		STE COLOMBE SUR L HERS	0110544G	LX	RIVEL/STE COLOMBE SUR HERS
E.E.PU		PUILAURENS	0110500J	LX	SALVEZINES/LAPRADELLE/PUILAURENS
E.E.PU		SALVEZINES	0110625V	LX	SALVEZINES/LAPRADELLE/PUILAURENS
E.E.PU		AIGUES VIVES	0110069R	LZ	AIGUES VIVES/ST FRICHOUX
E.E.PU		ST FRICHOUX	0110550N	LZ	AIGUES VIVES/ST FRICHOUX
E.E.PU		ARGENS MINERVOIS	0110083F	LZ	ARGENS/PARAZA/ROUBIA
E.E.PU		PARAZA	0110467Y	LZ	ARGENS/PARAZA/ROUBIA
E.M.PU		ROUBIA	0110531T	LZ	ARGENS/PARAZA/ROUBIA
E.E.PU		BADENS	0110832V	LZ	BADENS/RUSTIQUES
E.E.PU	J. HUDELLE	RUSTIQUES	0110537Z	LZ	BADENS/RUSTIQUES
E.E.PU		BLOMAC	0110120W	LZ	BLOMAC/DOUZENS

E.E.PU		DOUZENS	0110265D	LZ	BLOMAC/DOUZENS
E.E.PU		CAMPLONG D AUDE	0110144X	LZ	CAMPLONG/RIBAUTE
E.E.PU		RIBAUTE	0110515A	LZ	CAMPLONG/RIBAUTE
E.E.PU		CASTELNAU D AUDE	0110209T	LZ	CASTELNAU AUDE/ESCALES/TOUROUZELLE
E.E.PU		ESCALES	0110270J	LZ	CASTELNAU AUDE/ESCALES/TOUROUZELLE
E.E.PU		TOUROUZELLE	0110644R	LZ	CASTELNAU AUDE/ESCALES/TOUROUZELLE
E.E.PU		MAILHAC	0110376Z	LZ	MAILHAC/POUZOLS
E.E.PU		POUZOLS MINERVOIS	0110491Z	LZ	MAILHAC/POUZOLS
E.E.PU		MONTSERET	0110418V	LZ	MONTSERET/THEZAN DES CORBIERES
E.E.PU		THEZAN DES CORBIERES	0110640L	LZ	MONTSERET/THEZAN DES CORBIERES
E.E.PU		MONTBRUN DES CORBIERES	0110401B	LZ	MOUX/MONTBRUN DES CORBIERES
E.E.PU	JEAN JAURES	MOUX	0110871M	LZ	MOUX/MONTBRUN DES CORBIERES
E.E.PU		STE VALIERE	0110613G	LZ	STE VALIERE/VENTENAC MINERVOIS
E.M.PU		VENTENAC EN MINERVOIS	0110657E	LZ	STE VALIERE/VENTENAC MINERVOIS
E.E.PU		TALAIRAN	0110637H	LZ	TALAIRAN/TOURNISSAN
E.E.PU		TOURNISSAN	0110643P	LZ	TALAIRAN/TOURNISSAN
E.E.PU		MOUTHOMET	0110422Z	LZ	MOUTHOMET
E.E.PU		ST COUAT D AUDE	0110545H	LZ	ST COUAT D AUDE
E.E.PU		CANET	0110147A	N1	CANET/RAISSAC AUDE/VILLEDAGNE
E.E.PU		RAISSAC D AUDE	0110511W	N1	CANET/RAISSAC AUDE/VILLEDAGNE
E.E.PU		VILLEDAGNE	0110585B	N1	CANET/RAISSAC AUDE/VILLEDAGNE
E.E.PU	CASCASTEL DES CORBIERES	CASCASTEL DES CORBIERES	0110197E	N1	CASCASTEL/VILLENEUVE CORBIERES
E.E.PU		VILLENEUVE LES CORBIERES	0110598R	N1	CASCASTEL/VILLENEUVE CORBIERES
E.E.PU		CAVES	0110221F	N1	CAVES/TREILLES
E.E.PU		TREILLES	0110652Z	N1	CAVES/TREILLES
E.E.PU		DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	0110266E	N1	DUILHAC/CUCUGNAN
E.E.PU		FRAISSE DES CORBIERES	0110306Y	N1	FRAISSE CORBIERES/VILLESEQUE CORBIERES
E.E.PU		VILLESEQUE DES CORBIERES	0110605Y	N1	FRAISSE CORBIERES/VILLESEQUE CORBIERES

ANNEXE III-6

LISTE des ULIS école

CAPA SH OPTION D

♦ Carcassonne Marcel Pagnol élémentaire	1	CARCASSONNE 1	0110161R
♦ Carcassonne Les Troubadours élémentaire	1	CARCASSONNE1	0110170A
♦ Carcassonne Jules Ferry élémentaire	1	CARCASSONNE1	0110160P
♦ Carcassonne Fabre d'Eglantine élémentaire	1	CARCASSONNE2	0110730J
♦ Carcassonne Les Castors élémentaire	2	CARCASSONNE2	0110165V
♦ Carcassonne Jean Jaurès élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110781P
♦ Carcassonne La Gravette élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110173D
♦ Trèbes Les Florales élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110648V
♦ Bram élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110127D
♦ Castelnaudary P. Estieu élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110201J
♦ Capendu	1	LEZIGNAN	0110149C
♦ Lézignan Marie Curie élémentaire	1	LEZIGNAN	0110358E
♦ Lézignan Frédéric Mistral élémentaire	1	LEZIGNAN	011035D
♦ Limoux Pasteur élémentaire	1	LIMOUX	0110965P
♦ Quillan A. Calmette élémentaire	1	LIMOUX	0110720Y
♦ Narbonne Arago élémentaire	2	NARBONNE1	0110429G
♦ Narbonne Peyronne élémentaire	1	NARBONNE1	0110838B
♦ Narbonne Brossolette élémentaire	1	NARBONNE1	0110431J
♦ Port La Nouvelle A. Pic élémentaire	1	NARBONNE1	0110457M
♦ Sigean élémentaire	1	NARBONNE1	0110941N
♦ Coursan J. Miquel élémentaire	1	NARBONNE2	0110247J
♦ Cuxac d'Aude Y. Pélissier élémentaire	1	NARBONNE2	0110256U
♦ Narbonne Jean Jaurès élémentaire	2	NARBONNE2	0110434M
♦ Narbonne Voltaire élémentaire	1	NARBONNE2	0110426D

ANNEXE IV

BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**.

Rappel : En cas d'anomalie, la date de demande de **correction de barème est jusqu'au 23 avril minuit**. Adresser votre demande au service du personnel, **uniquement par messagerie électronique** :

diper11@ac-montpellier.fr

Le barème est calculé à partir des paramètres suivants :

- Point(s) pour Ancienneté Générale de Service (AGS)
- Point(s) pour enfant(s)
- Bonification(s), le cas échéant

1. L'ancienneté générale de service (AGS) : 1 pt par année de service

L'ancienneté générale de service est prise en compte jusqu'au **31 août 2017**. Elle est constituée de :

- l'ancienneté générale de service dans la fonction publique à partir de la date de stagiarisation ;
- la durée du service militaire, du maintien sous les drapeaux ;
- les services auxiliaires **validés**;
- les années d'école normale à compter de 18 ans.

Les périodes de disponibilité et les jours d'absence sans traitement ne sont pas comptabilisés dans l'AGS.

2. Point(s) pour enfant(s) : 1 pt par enfant à charge de moins de 20 ans

Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2017**. Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2017 et sous réserve de l'envoi, au service du personnel, des pièces justificatives **avant le 02 avril 2017**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

Pièces justificatives :

- certificat de déclaration de grossesse.
- déclaration commune d'impôt sur le revenu (pour les familles recomposées).

3. Bonifications

3.1 Au titre du handicap : 800 points

Personnels concernés :

- personnels entrant dans le département à l'issue de la phase interdépartementale ;
- personnels déjà en fonction dans le département et concernés par la seule phase départementale.

Attention : un agent qui a constitué un dossier dans le cadre de la phase interdépartementale **doit le constituer à nouveau** au titre de la phase départementale.

Après examen des avis portés par le médecin de prévention, la situation de chaque demande est étudiée afin de déterminer le caractère prioritaire ou non de la demande.

3.2 Au titre de l'exercice en éducation prioritaire

Ce dispositif vise à renforcer la stabilité des équipes éducatives.

Une bonification est accordée :

- aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2016 dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (arrêté du 16-1-2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001), et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2017 dans ces écoles (cf. arrêté du 16 janvier 2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001). Cette bonification est de **10 points**.
- aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2016 dans une école du dispositif REP+ et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2017. Cette bonification est de **10 points**.
- aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2016 dans des écoles du dispositif REP et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2017. Cette bonification est de **5 points**.

Dans le calcul de la bonification, l'ancienneté détenue dans l'école est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP ou REP+ de l'école.

Pour ce dernier mouvement, les personnels affectés dans les écoles ne faisant pas partie de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire mais relevant précédemment des réseaux ECLAIR et RRS bénéficieront de la bonification de **5 points**.

Les enseignants qui ont été affectés dans une école de l'un de ce dispositif hors du département doivent renseigner l'annexe IV-3 et la faire valider par les services de la DSDEN du département concerné. Elle doit parvenir à la DIPER au plus tard le 23 avril 2017.

3.3 Personnels exerçant des fonctions particulières

► Fonction de directeur d'école

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux directeurs d'école nommés actuellement à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention d'un autre poste de direction avec un **maximum de 5 points**. Cette mesure s'applique quelle que soit la nature de l'école concernée, à savoir maternelle, élémentaire, annexe, d'application...

Signalé : Ne sont pas concernés les personnels entrant dans le département par permutation informatisée

► Fonction de maître formateur

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux personnels nommés à titre définitif sur un poste de maître formateur pour l'obtention d'un autre poste de maître formateur avec un **maximum de 5 points**.

Signalé : Ne sont pas concernés les personnels entrant dans le département par permutation informatisée

► Personnels affectés sur un poste spécialisé (Titulaires du CAPA-SH ou titre équivalent)

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux enseignants titulaires du CAPA-SH ou titre équivalent nommés à titre définitif sur un poste spécialisé pour l'obtention d'un autre poste spécialisé de même nature avec un **maximum de 5 points**.

Signalé : Ne sont pas concernés les personnels entrant dans le département par permutation informatisée

3.4 Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Les personnels concernés par une mesure de carte sont informés nominativement par courriel (messagerie académique)

► Fermeture de poste en école : poste d'adjoint

Lorsqu'il n'existe aucun poste vacant dans l'école (poste se libérant à la rentrée ou poste pourvu à titre provisoire), est concerné par la mesure de carte, l'enseignant dernier arrivé à titre définitif dans l'école. Cependant, un autre enseignant peut se porter volontaire.

Définition du « dernier arrivé » : le dernier arrivé est l'enseignant adjoint qui a dans l'école l'affectation à titre définitif la plus récente sur la nature du poste concerné. Le dernier nommé d'une école primaire (EPPU) peut-être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA). En cas d'égalité d'ancienneté, l'enseignant qui a le plus faible barème sera tenu de participer au mouvement. Cependant, en cas de mesures de carte successives, l'enseignant concerné cumule l'ancienneté acquise dans les deux postes.

Définition d'enseignant volontaire : l'enseignant volontaire aura l'obligation de participer au mouvement et bénéficiera de la bonification. Si plusieurs enseignants se portent volontaires, ils seront départagés au barème.

L'enseignant concerné par la mesure de carte bénéficie :

- d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature dans son école si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé **en unique ou dernier vœu** ;
- d'une bonification de **500 points** sur un poste de même nature :
 - dans **l'école** (dans le cas d'une école primaire sur tout support d'adjoint).
 - dans **la commune**.
 - dans **la zone concernée** ou zones limitrophes (cf. annexe II-1)

Cas d'une ouverture définitive à la rentrée 2017 d'un poste réouvert à titre provisoire en sept 2016 (suite à mesure de carte scolaire validée en CTSD en mars ou juin 2016) : l'enseignant qui a été renommé à titre provisoire sur ce poste à la rentrée 2016 bénéficie d'une priorité absolue au mouvement 2017, à condition d'en faire la demande par écrit et de le demander en unique ou dernier vœu.

► Transformation d'un poste ECMA (adjoint maternelle) en poste « scolarisation des moins de 3 ans », poste à exigence particulière avec commission :

- L'enseignant concerné par la mesure de carte bénéficie des mêmes priorités que ci-dessus.

► Fusion d'écoles :

Poste d'adjoint : L'enseignant doit obligatoirement participer au mouvement et faire figurer en unique ou dernier vœu le poste de la nouvelle école. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant la fusion.

Poste de direction : lorsque les deux directeurs sont titulaires, celui qui a le plus fort barème sera affecté sur le poste de direction de la nouvelle école. **L'autre directeur participe obligatoirement au mouvement** avec les priorités suivantes :

- **priorité absolue** sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de l'école.
- **priorité de rang 2** si un adjoint est concerné par une fermeture dans l'école.
- **500 points** sur un poste de directeur à décharge inférieure ou équivalente (hors poste à décharge totale) dans la même commune ou dans la zone concernée, ou zones limitrophes.

► Enseignant affecté à titre définitif couvrant la décharge totale de direction d'une école concernée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge:

Il doit participer au mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire** dans :

- l'école.
- la commune.
- la zone concernée et zones limitrophes.

► **Enseignant affecté à titre définitif sur un poste d'adjoint constitué de regroupement de décharges dont une fraction est modifiée ou supprimée :**

L'enseignant doit obligatoirement participer au mouvement et bénéficie :

- d'une priorité absolue sur les postes d'adjoints des écoles constituant le regroupement de décharges.
- d'une bonification de 500 points sur les postes d'adjoint dans les écoles d'affectation, dans la commune, dans la zone ou zones limitrophes.

► **Transfert de poste(s) :** l'enseignant doit participer au mouvement. Il bénéficie d'une **priorité absolue** sur le poste transféré à condition de le **formuler en unique ou dernier vœu**.

Poste de direction : lorsque les deux directeurs sont titulaires, le directeur de l'école transférée participe obligatoirement au mouvement avec les priorités suivantes :

- priorité absolue sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de l'école d'accueil.
- priorité de rang 2 si un adjoint est concerné par une fermeture dans l'école.
- 500 points sur un poste de directeur à décharge inférieure ou équivalente dans la même commune ou dans la zone concernée, ou zones limitrophes.

► **Directeur(trice) concerné(e) par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge :**

Le directeur(trice) peut participer au mouvement et bénéficie à ce titre de 500 points sur un poste de direction à décharge inférieure ou équivalente sur :

- la commune.
- la zone concernée et zones limitrophes.

En **cas d'augmentation de décharge ayant pour conséquence l'octroi d'une décharge complète de direction**, le titulaire du poste de direction bénéficie d'une priorité absolue sur le poste ainsi modifié à condition de le demander en unique vœu.

Remarque complémentaire :

Conformément à la note de service n° 2016-166 du 09/11/2016 parue au BOEN n°6 du 10 novembre 2016, « *le principe de protection des travailleurs handicapés au regard des mesures de carte scolaire est respecté : les services doivent procéder à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention. Celui-ci indiquera, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste* ».

3.5 Autres situations :

Le dispositif « TRS » sera supprimé à compter de la rentrée 2017. Aussi, Les TRS affectés à titre définitif en 2016 2017 bénéficieront :

- d'une priorité absolue sur les postes d'adjoint constitués de regroupements de décharges.
 - d'une bonification de 500 points sur les postes d'adjoint des écoles dans lesquelles ils étaient affectés en 2016 2017.
- En cas d'égalité d'ancienneté, les enseignants seront départagés au barème.

3.6 Réintégration après congé parental enseignant affecté à titre définitif et ayant **effectivement** (la prise de fonction doit être effective par la signature du P.V.I) occupé le poste avant le départ en congé

L'enseignant en **congé parental** dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2017** et qui désire être réintégré, doit adresser un courrier de demande de réintégration **au plus tard le 30 mars 2017** à la division du personnel.

Si vous souhaitez réintégrer votre poste initial, vous devez participer au mouvement et le formuler en **unique ou dernier vœu**. Vous **bénéficierez d'une priorité absolue**.

ANNEXE IV-1

TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME	
ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE 1/12 ^{ème} par mois 1/360 ^{ème} par jour	1 point par an
BONIFICATION POUR ENFANT Attribuée pour chaque enfant de moins de 20 ans Enfant à naître avant le 1 ^{er} septembre 2017 sous condition de présentation d'un certificat de grossesse avant le 02 avril 2017	1 point par enfant
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	800 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION REP+ ET QUARTIERS URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES (5 ans consécutifs)	10 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION REP ET ECOLES sortant de l'éducation prioritaire (5 ans consécutifs)	5 points
BONIFICATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES - Directeur d'école - Maître formateur - Poste spécialisé	1 point par an (maximum 5 points)
PRIORITE ABSOLUE SUR FONCTIONS PARTICULIERES - chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé durant l'année 2016-2017 sous conditions - faisant fonction directeur d'école : sur le poste vacant occupé durant l'année 2016-2017 sous conditions	Priorité absolue Priorité absolue
PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE Fermeture de poste en école : - Vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en unique ou dernier vœu..... - Vœu sur un poste de même nature dans la commune, zone concernée ou limitrophe ... Fermeture d'un poste de direction dans le cadre d'une fusion ou transfert : - Vœu sur un poste d'adjoint de l'école - Vœu sur un poste de direction avec décharge équivalente ou inférieure dans la commune, zone ou zone limitrophe *bénéficie d'une priorité de rang 2 si un adjoint est concerné par une fermeture dans l'école Fermeture d'un poste de « décharge totale de direction » : - Vœu sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire dans l'école, la commune, zone concernée ou limitrophe Transfert de poste en école: - Vœu sur poste transféré exprimé en unique ou dernier vœu..... Mesure de carte diminuant la décharge de direction :	Priorité absolue 500 points Priorité absolue ou priorité 2* 500 points . 500 points Priorité absolue

Direction à décharge inférieure ou équivalente sur la commune, zone concernée ou limitrophe.....	500 points
AUTRES SITUATIONS : SUPPRESSION DU DISPOSITIF TRS : - Postes d'adjoints constitués de regroupement de décharges - postes d'adjoints des écoles dans lesquelles le TRS était affecté pour partie en 2016 2017.....	Priorité absolue 500 points
REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL (sous réserve d'être affecté en TPD avant le début du congé et d'avoir occupé le POSTE).....	Priorité absolue sur ancien poste

ANNEXE IV-2

BAREME ASH

Les stagiaires CAPA-SH ou CAPPEI bénéficient sur le poste occupé à titre provisoire le temps de leur formation d'une priorité de maintien qui n'excédera pas 3 ans. Ils ont l'obligation de participer au mouvement :

-soit ils ne demandent que le poste qu'ils occupent ;

-soit ils demandent d'autres postes dans la même option mais doivent impérativement ajouter leur poste actuel en dernier vœu.

Les personnels en stage de formation CAPA-SH et les personnels candidats pour la prochaine formation

CAPPEI doivent formuler en priorité des vœux correspondant à l'option préparée. Les enseignants qui débutent leur stage au 01/09/2017 ont l'obligation de formuler des vœux sur les postes de l'option, lors du mouvement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste obtenu dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant en cours de formation CAPA-SH	PRO puis TPD dès l'obtention du titre
Priorité 10	Tout poste de l'option	Titulaires du CAPA-SH de l'option ou titre équivalent	TPD
Priorité 13	Tout poste vacant de l'option		PRO puis TPD dès obtention du titre
Priorité 14	Tout poste de l'option	Partant en stage CAPPEI	PRO
Priorité 15	Tout poste ASH sauf maître E, G et psychologue de l'Education Nationale	Titulaires du CAPA-SH de l'option ou titre équivalent	PRO
Priorité 16	Poste ASH occupé l'année précédente	Sans titre	PRO
Priorité 30		Sans titre	PRO

SIGNALE :

- Les enseignants présentant les épreuves du CAPPEI en candidat libre ne bénéficient d'aucune priorité.
- 1^{ère} année de mise en œuvre du CAPPEI : l'affectation sur les postes supports se fera dans les mêmes conditions que les années précédentes.

ANNEXE IV-3

FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

Nom Prénom :

Département d'origine :

Tableau à renseigner par l'enseignant et à faire valider par les services de la DSDEN d'origine.

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2016 dans une école située en éducation prioritaire et **justifier d'une durée minimale de cinq années de services continu au 31 août 2017.**

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP (ex ECLAIR)
2016-2017				
2015-2016				
2014-2015				
2013-2014				
2012-2013				

Certifié exact, le.....

Signature DASEN

ANNEXE V

PHASE D'AJUSTEMENT

La phase d'ajustement concerne les postes entiers ou regroupements de postes vacants à l'issue de la première phase. Seuls les personnels restés sans poste après le mouvement informatisé participent à cette seconde phase.

Les ultimes affectations se dérouleront fin août.

Une note concernant la phase d'ajustement sera publiée ultérieurement.

ANNEXE VI

FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur territoire métropolitain de la France.

SITUATION	Pièces justificatives
1-Votre affectation au 01.09.2017 est consécutive : -à une première nomination dans la fonction publique, -à une réintégration après détachement dans un emploi ne conduisant pas à une pension du régime général des retraites de l'Etat, -à une mise en disposition à titre provisoire -à une mutation portant sur une affectation provisoire	Pas de droit à remboursement.
2-Vous avez accompli cinq ans dans la résidence administrative précédente	Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation.
3-Au cours des cinq dernières années, vous avez obtenu une ou plusieurs mutation(s) sans être indemnisé(e) de vos frais de changement de résidence	Droit à remboursement- Fournir : - copies des arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative ; - attestation(s) de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).
4-II s'agit de votre première mutation dans le corps et vous avez effectué trois ans dans la résidence administrative précédente	Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2017 ; - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative ; - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation. Préciser : Département : VILLE : Etablissement : Date de nomination dans le corps :

SITUATION	Pièces justificatives
7-Votre affectation a pour but un rapprochement de conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS, fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. La date d'observation de la séparation de conjoint est fixée au 1^{er} mars 2017 au plus tard	Droit à remboursement- Fournir : - attestations correspondantes. Préciser : -administration du conjoint -adresse de l'établissement d'affectation du conjoint -date d'affectation du conjoint
8-Votre <u>affectation à titre définitif</u> au 01.09.2017 est <u>consécutive à une mise à disposition à titre provisoire</u>	Droit à remboursement- Fournir : Seule sera prise en considération votre dernière affectation à titre définitif (et non votre (ou vos) affectation(s) de mise à disposition à titre provisoire). Les copies d'arrêtés de nomination produites devront donc exclusivement concerner la dernière affectation à titre définitif.

ANNEXE VII

PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS

AFA	Affectation à l'année
AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation soutien
AINF	Animateur Informatique
BOE	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions de d'instituteur et professeurs des écoles maîtres formateurs
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
CHME CLIS	Handicap mental option D
CHMO CLIS	Handicap moteur option C
CLR	Classe relais
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
EAPL	Enseignant Application Elémentaire
EAPM	Enseignant Application Maternelle
ECEL	Enseignant classe élémentaire
ECLAIR	Ecoles, Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite
ECMA	Enseignant classe maternelle
ECMA EX PEDA	Enseignant maternelle dispositif moins de 3 ans
ECSP	Enseignant classe spécialisée
EEA/EEI	Ecole Elémentaire d'Application
EEPU	Ecole Elémentaire Publique
EMA/EMI	Ecole Maternelle d'Application
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
IEEL	Cours de Rattrapage Intégré
IMP	Institut médico- pédagogique
ISES	Instituteur SEGPA option F
IS	Instituteur spécialisé Prison ou EREA option F
ISIN	Educateur Internat EREA option F
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MGR	Maître G Réseau
MSUP	Plus de maîtres que de classes
PEMF	Professeur des écoles maître formateur
PSY RESEAU	Psychologue de Réseau
P.V	Poste Vacant
RAR	Réseau Ambition Réussite
RASED	Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté
R.CONG. AIS	Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée
REF / ER	Enseignant Référent
REP	Réseau d'éducation prioritaire
RGA	Regroupement Adaptation
RRS	Réseau de Réussite Scolaire
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UPE2A	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
UPI	Unité Pédagogique d'Intégration
TIT. R. BRIG.	Titulaire Remplaçant Brigade
TIT. R. ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
T.R.S	Titulaire de Secteur

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libéreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement.